



## Detournement de fonds d un gerant

Par **eric2a**, le **10/06/2017** à **10:31**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

un gerant de sarl a encaisse en nom personnel le loyer de la gerance en lieu et place de sa sarl 130.000 e en tout  
quels risques?  
je ne suis que la personne qui a emis les cheques  
Merci

Par **Visiteur**, le **04/03/2018** à **21:17**

Pour vous, aucun, pour lui, amende et contrôle fiscal, si vous le dénoncez.. Bien entendu !

Par **eric2a**, le **05/03/2018** à **09:46**

bonjour pragma et merci  
evolution depuis le 1er post  
je n etais que gerant d une loc gerance avec une sarl depuis 10 ans  
pendant 8 ans j ai réglé le montant de la redevance a un mandataire judiciaire qui avait mis en liquidation la societe avec qui j avais le contrat  
une fois le passif epuré au bout de toutes ces annees mon contrat n a pas ete renouvele  
le pire c est qu il avait obligation de reprendre l activite qui etait devenue plus que pérenne et  
les contrats de travail attaches au fond comme je l ai fait a la signature

non seulement il n'a pas repris l'activité mais tout simplement pas repris les employés les laissant sans travail sans salaires et aucun document qui pourraient leur permettre de s'inscrire au chômage  
il a tout simplement mis dehors tout le monde et a reloué les locaux comme si de rien n'était  
il a 3 prud'hommes sur le dos et essaie de tout faire pour ne rien payer bien sur  
jugement le 17 mai prochain.  
donc à ce personnage je ne vais pas lui faire de cadeaux... j'ai la preuve qu'il a encaissé suite à l'extinction du passif les règlements des redevances pour près de 130 000€ sur son compte personnel en lieu et place de la SARL et que bien sur rien n'a été déclaré  
de plus lors de la relocation un pas de porte a été demandé au nouveau preneur pour un montant de 90.000€  
ne serait-ce que pour les employés qui l'aissent sur le bord de la route je vais lui faire payer dans la plus stricte légalité son détournement de fonds... je ne vais rien lâcher  
après je ne sais pas trop encore.....les impôts?? tribunal de commerce?? mais je ne vais rien lâcher et maintenant il le sait  
merci

Par **morobar**, le **05/03/2018** à **10:52**

Si vous n'avez pas d'intérêt personnel à la cause, c'est à dire que vous ne subissez aucun préjudice, vous ne pouvez pas poursuivre ou déposer plainte.  
Le rôle du "ZORRO" n'existe pas en droit français.  
Le mieux est donc de dénoncer ces faits (attention aux informations erronées) auprès du procureur de la République, charge à lui de qualifier les faits et de mettre en mouvement l'action publique;

Par **eric2a**, le **05/03/2018** à **12:49**

est-ce qu'une perte de revenus et travail sont-ils des préjudices?

Par **eric2a**, le **05/03/2018** à **16:28**

il n'y a point de ZORRO.... cette personne s'est conduite comme un voyou envers des familles qu'il a laissées dans le besoin... comme voyou il doit finir....